

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1833.

EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi tendant à ce que la pension de fr. 300, accordée à la veuve Delin (domiciliée à Anvers), en vertu de l'arrêté du Gouvernement Provisoire, en date du 6 novembre 1830, soit portée à fr. 1,200.

MESSIEURS,

La veuve Delin, domiciliée à Anvers, a obtenu, en vertu de l'art. 2 de l'arrêté du Gouvernement Provisoire, en date du 6 novembre 1830, et comme mère d'un citoyen mort pour la cause de l'indépendance nationale, une pension annuelle et viagère de fr. 300.

Cette pension ne pouvant suffire à ses besoins et à ceux des six enfans qui lui restent, elle en a demandé l'augmentation, et le Gouvernement n'a pas hésité à reconnaître les droits de la réclamante à cette augmentation.

Le comité central du Gouvernement Provisoire de la Belgique autorisa, en octobre 1830, le nommé Delin, qui s'était rendu à cet effet à Bruxelles accompagné du sieur François Vandenerreweghe, « à prendre possession de la citadelle et de la ville d'Anvers, et à les faire occuper au « nom du Peuple Belge. »

Delin attaqua l'ennemi le 26 octobre 1830 au matin, à la tête d'une poignée d'hommes dévoués à la cause nationale, s'empara de divers postes militaires, malgré les forts détachemens qui s'y trouvaient, et périt, percé de 11 coups, le 27 octobre 1830 au matin, à la prise de la porte de Malines, défendue par un demi-bataillon d'infanterie.

Ces faits sont attestés par nombre de pièces.

Il est d'ailleurs de notoriété publique que Delin a glorieusement succombé en accomplissant la mission qu'il avait reçue du Gouvernement Provisoire.

La mère de ce jeune et vaillant patriote, qui a rendu de si éminens services, a droit, Messieurs, à la reconnaissance du pays; il vous paraîtra juste de faire en sa faveur une exception aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement Provisoire en date du 6 novembre 1830, qui, en fixant

les pensions à accorder aux pères et mères des victimes de leur dévouement à la patrie, n'a point prévu les cas qui sortent évidemment de la ligne ordinaire.

Plusieurs pensions ont été accordées dans les premiers temps de la révolution à des taux supérieurs à ceux fixés par l'arrêté du 6 novembre 1830. Je citerai, entre autres, celle qui fut accordée à la mère de l'héroïque Jenneval, ce digne compagnon de Frédéric De Mérode; à la veuve d'un de ces hommes énergiques qui n'avaient point désespéré du salut de la patrie, le baron De Felner, tombé glorieusement au parc, et à la veuve d'Emar, si brave, si dévoué, qui, déjà couvert de blessures, reçut le coup mortel en entrant dans Anvers, à la tête de nos colonnes triomphantes.

La mère de Delin ne vous paraîtra pas digne de moins d'intérêt, Messieurs; la pension de 300 fr. seulement dont elle jouit a paru au Gouvernement devoir être portée à fr. 1,200, eu égard à l'héroïque dévouement de Delin, à l'importance de la mission qui lui a coûté la vie, et en considération de la nombreuse famille dont il contribuait à soutenir l'existence.

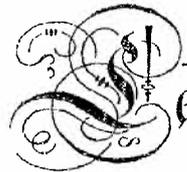
Me réservant de mettre sous vos yeux toutes les pièces dont la production pourra vous paraître utile, j'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, le projet de loi ci-joint.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.



PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut :

Vu l'autorisation donnée au nommé Delin, en octobre 1830, par le Comité central du Gouvernement Provisoire, de prendre possession de la citadelle et de la ville d'Anvers, et de les faire occuper au nom du Peuple Belge ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Provisoire de la Belgique, en date du 6 novembre 1830 ;

Vu l'art. 114 de la Constitution ;

Considérant que le nommé Delin est mort le 27 octobre 1830, en accomplissant l'importante et périlleuse mission qui lui avait été confiée et après s'être emparé de divers postes ;

Voulant récompenser dans la personne de la veuve Delin, le dévouement de son fils à la cause de l'indépendance nationale ;

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, et de l'avis du Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le Ministre de l'Intérieur présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentans, le projet de loi suivant :

ARTICLE UNIQUE.

La pension annuelle et viagère de fr. 300, dont jouit la nommée Catherine Syben, veuve de François Delin, (domiciliée à Anvers) et qui lui a été accordée, en vertu de l'art. 2 de l'arrêté du Gouvernement Provisoire de la Belgique, en date du 6 novembre 1830, sera portée à la somme de douze cents francs (fr. 1,200) à dater de la promulgation de la présente loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 12 décembre 1833.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.